

Paris, le 9 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

La convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration de collectivités s'enrichit de deux avenants relatifs aux salaires minima et au temps partiel dans la branche

Le 12 février 2018, les organisations patronales représentatives de la branche de la restauration collective et trois des cinq organisations syndicales représentatives (FGTA-FO, INOVA CFE-CGC, CFTC) ont signé conjointement un nouvel avenant sur les minima conventionnels et ont modifié l'avenant relatif au temps partiel. Ces dispositions ont vocation à concerner tous les salariés de la branche indépendamment de la taille de l'entreprise ou de l'établissement.

Le premier avenant, qui vise à revaloriser les salaires minima conventionnels de la restauration collective concédée, a été l'occasion pour les partenaires sociaux de rappeler leur attachement au principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plus particulièrement à celui de l'égalité des rémunérations en revalorisant les salaires minima de la branche.

Le second avenant, qui modifie le texte existant relatif au temps partiel, intègre certaines évolutions législatives qui apportent des garanties aux salariés sur l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale (loi du 8 août 2016). En mars 2016, les signataires s'étaient déjà engagés à faire évoluer les dispositions de la convention collective, en tenant compte des spécificités des activités des entreprises du secteur de la restauration collective. Les partenaires sociaux ont notamment décidé par ce nouvel avenant de mieux tenir compte des contraintes personnelles du salarié si celui-ci souhaite déroger à la durée minimale de 24 heures hebdomadaires.

A propos du SNRC

Les adhérents du Syndicat National de la Restauration Collective servent plus de 3 millions de repas chaque jour dans plus de 21 000 restaurants en France. Le SNRC poursuit l'objectif de définir une politique générale de la profession dans les domaines social, nutritionnel, hygiène et sécurité... dans le cadre d'une gestion concédée. Il assure la représentation de la profession et développe des relations suivies avec les professionnels du secteur agroalimentaire et de l'alimentation. www.snrc.fr

Contact presse :
Dominique-Ph. BÉNÉZET 01 56 62 16 16
dominique-ph.benezet@snrc.fr